



N°2026-068

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE - 7 RUE DU LIMON, LE PAS (VC n°35)**

**Madame le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants, ainsi que L. 2213-1 et suivants

**VU** le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation de prescription – Livre I, 4e partie,

**VU** la demande présentée en date du 30 mars 2026 par la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES, dont le siège est situé 26 rue du Trauc, 12510 Druelle Balsac, sollicitant l'autorisation d'empiéter sur la chaussée dans le cadre de travaux de raccordement électrique au 7 rue du Limon, lieu-dit Le Pas, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

- À compter du 29 avril 2026 et pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation sera réglementée au droit du 7 rue du Limon, lieu-dit Le Pas (VC n°35), en raison de travaux de raccordement électrique entraînant un empiètement sur la chaussée.
- Le demandeur remettra en état la chaussée concernée par lesdits travaux.
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée au strict minimum et dans les délais les plus courts possibles.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par le demandeur. Celui-ci devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier afin d'informer les usagers.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4 :** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 15 AVR. 2026

Madame le Maire

Monique FOURNIER

